



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 28 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014051-0002 - arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-15 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES .....	1
Arrêté N °2014051-0004 - arrêté ARS91-2014- AMB- A-16 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI 7 sise à LISSES .....	7
Décision N °2014028-0005 - fixation du prix de journée 2014 de la MAS LES TOUT PETITS .....	9

### Agence régionale de santé

Arrêté N °2013329-0008 - ARRETE N ° 13 78 220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU CSAPA GENERALISTE LE CEDAT A VERSAILLES GERER PAR LE CH DE VERSAILLES .....	13
Arrêté N °2013329-0009 - ARRETE N ° 13 78 233 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78 219 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU CSAPA LE KAIROS A ANDRESY GERE PAR L'ASSOCIATION OPPELIA .....	17
Arrêté N °2013357-0084 - ARRETE N ° 13 78 234 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78 218 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU CAARRUD DES YVELINES A MANTES LA JOLIE GERE PAR L'ASSOCIATION SIDA PAROLES .....	21
Arrêté N °2013357-0085 - ARRETE N ° 13 78 235 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78 221 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU CSAPA DE LA MAISON D'ARRET A BOIS D'ARCY GERE PAR LE CH CHARCOT .....	25
Arrêté N °2013357-0086 - ARRETE N ° 13 78 236 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78 222 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DES ACT INFO SOINS A VERSAILLES GERE PAR INFO SOINS .....	30
Arrêté N °2013357-0087 - ARRETE N ° 13 78 237 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78 220 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU CSAPA LE CEDAT A VERSAILLES GERE PAR LE CH DE VERSAILLES .....	35
Arrêté N °2014049-0001 - Arrêté n °2014-017 Portant renouvellement du mandat des membres de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile de France .....	39
Arrêté N °2014049-0002 - Arrêté n ° 2014-018 Portant renouvellement du mandat des	

membres de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique d'Ile de France .....	42
Arrêté N °2014052-0001 - Arrêté 14-050 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-320 modifié relatif à la composition de la commission sur les prises en charge et accompagnements médico- sociaux .....	45

Arrêté N °2014052-0002 - Arrêté 14-052 modifiant l'arrêté 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val- de- Marne .....	48
Décision N °2013295-0024 - DECISION TARIFAIRE N ° 23550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE FAM SAINT LOUIS .....	51
Décision N °2013295-0025 - DECISION TARIFAIRE N ° 23566 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CPOM DE CROIX ROUGE FRANCAISE POUR IME CHRISTIAN LAZARD, IME LE RONDO, MAS GUYNEMER .....	54
Décision N °2013295-0026 - DECISION TARIFAIRE N ° 23541 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE DE L'ANNEE 2013 DE MAS .....	58
Décision N °2013357-0088 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N ° 24429 PORTANT ANNULATION DE LA DECISION TARIFAIRE N ° 24137 DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE ITEP JEANNE CHEVILLOTTE .....	62

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision N °2014050-0001 - Décision n ° 2014-006 portant modification de la liste des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile de France .....	66
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014051-0002**

**signé par  
Délégué territorial de l'Essonne**

**le 20 Février 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-15 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale MEDI sis 41 rue du Bois Chaland 91  
090 LISSES

**Arrêté n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 15**  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale MEDI 7 sis 41 rue du Bois Chaland 91090 LISSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES inscrit sous le n° 91-29,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI 7 le 13 janvier 2014 concernant l'intégration d'un nouvel associé – biologiste co-responsable Mme Amélie AUDION,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 les 13, 22 et 23 janvier 2014 complété le 14 février 2014 concernant le déplacement du site du laboratoire, du 23 route d'Arpajon vers le 5 rue du Buisson Rondeau à BREUILLET,

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, exploité par la société MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, agréée sous le N° 17-91 enregistré dans le fichier

FINESS EJ sous le N° 91 002 008 0 et dirigé par Monsieur BARROUX, pharmacien biologiste, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29 sur les sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal,  
Plateau technique, fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie et microbiologie  
N° FINESS ET : 91 002 059 3

- Le site,  
65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,  
ouvert au public  
pratiquant les activités de : prélèvements, immunologie  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

- Le site, pré et post -analytique  
2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

- Le site pré et post-analytique,  
194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

- Le site pré et post-analytique,  
12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 001 5

- Le site pré et post-analytique,  
35 route nationale 91 510 LARDY  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 993 4

- Le site pré et post-analytique,  
100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

- Le site pré et post-analytique,  
33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3

- Le site pré et post-analytique,  
16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRAY  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

- Le site pré et post-analytique,  
32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7

- Le site pré et post-analytique,  
3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
- Le site pré et post-analytique,  
51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
- Le site pré et post-analytique,  
93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- Le site pré et post-analytique,  
57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON  
ouvert au public  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- le site pré et post-analytique,  
35 rue de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE  
Ouvert au public  
n° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- le site pré et post analytique,  
2 rue de la Libération 91 150 ETAMPES  
Ouvert au public  
n° FINESS : 91 001 974 4
- le site pré et post analytique  
51, grande rue 91 580 ETRECHY  
Ouvert au public  
N° FINESS : 91 001 975 1
- le site pré et post analytique  
17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON  
Ouvert au public  
N° FINESS : 91 001 976 9
- le site pré et post analytique  
10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES  
Ouvert au public  
N° FINESS : 45 001 974 0
- le site pré et post analytique  
7 place Boileau 91 560 CROSNE  
Ouvert au public  
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 038 7
- le site pré et post analytique  
2 ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES  
Ouvert au public  
Nouveau n° FINESS en code 611 : 94 002 098 5

- le site pré et post analytique  
Centre commercial des Echassons,  
6 voie mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE  
Ouvert au public  
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 104 7

- le site pré et post analytique  
7 rue Maillé 91 310 MONTHLERY  
Ouvert au public  
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 105 4

- **le site pré et post analytique**  
**5 rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET**  
**Ouvert au public**  
**N° FINESS : 91 001 973 6**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean Denis DOSDAT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH – KERGUERIS, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin biologiste coresponsable,
- **Madame Amélie AUDION médecin biologiste coresponsable,**
  
- Monsieur Gérard CAZALET, pharmacien biologiste,

**Article 2 :** Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 20/02/2014

P/le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Le Délégué Territorial

  
Michel HUGUET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

**ARRETE n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 16**

portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI7 sise à Lisses

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-007 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile De France,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, modifié, portant modification de l'agrément n°17-91 de la SEL dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Vu l'arrêté n° ARS91-2011-AMB-A-76 du 24/06/2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 les 13, 22 et 23 janvier 2014 complété le 14 février 2014 concernant le déplacement d'un site du laboratoire, du 23 route d'Arpajon vers le 5 rue du Buisson Rondeau à BREUILLET,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral MEDI 7 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral MEDI 7 agréée sous le n° 17-91 sise à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 91 002 008 0, exploite le laboratoire de biologie médicale sis à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, inscrit sous le n° 91-29, implanté sur les 24 sites listés ci-dessous :

- 41 rue du Bois Chaland, 91 090 LISSES
- 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
- 2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
- 194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
- 12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
- 35 route nationale 91 510 LARDY
- 100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
- 33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
- 16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY
- 32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
- 3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
- 51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
- 93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
- 57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
- 35, route de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
- 2 avenue de la Libération 91 150 ETAMPES
- 51, grande rue 91 580 ETRECHY
- 17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
- 10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
- 7, place Boileau 91 560 CROSNE
- 2, ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 6, voie du mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE
- 7, rue Maillé 91 310 MONTHLERY
- **5, rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET**

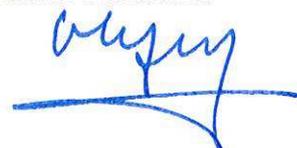
**ARTICLE 2** - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 20/02/2014

P/ LE PREFET,  
P/ le Directeur Général de l'ARS  
d'Ile de France  
Le Délégué Territorial de l'Essonne

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014028-0005**

**signé par  
Délégué territorial de l'Essonne**

**le 28 Janvier 2014**

**Agence régionale de santé**

fixation du prix de journée 2014 de la MAS  
LES TOUT PETITS

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
EEP LES TOUT PETITS - 910800044

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° du de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 04/05/1988 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEP LES TOUT PETITS (910800044) sise 0, R DES BOIS, 91470, LES MOLIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEP LES TOUT PETITS (910800044) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	805 621.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 917 228.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	638 324.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 361 174.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 361 174.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée EEP LES TOUT PETITS (910800044) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	379.42
Semi internat	379.42
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES TOUT PETITS» ( 910707769) et à la structure dénommée EEP LES TOUT PETITS (910800044)

FAIT A *Evry*

, LE

28 JAN. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

*M. Huguet*  
MICHEL HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013329-0008**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 25 Novembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 220 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013  
DU CSAPA GENERALISTE LE CEDAT A  
VERSAILLES GERER PAR LE CH DE  
VERSAILLES

ARRÊTE N° 13-78-220

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
CSAPA GENERALISTE « LE CEDAT »  
« FINESS ET N°780 110 078 »  
A VERSAILLES**

Antennes de Versailles, St Germain en Laye, Mantes, Trappes, Les Mureaux, Rambouillet  
**GERE PAR**

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES – FINESS N°780 708 558**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'Arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé

(LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Vu** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012 ;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°A-10-00073 en date du 24 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ambulatoire dénommé « LE CEDAT » (FINESS Etablissement n°780 110 078) et géré par le Centre hospitalier de Versailles, sis 55 rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles (site principal) ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2012** par la personne ayant qualité pour représenter la CSAPA « LE CEDAT » (FINESS Etablissement n°780 110 078) pour l'exercice **2013** ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **24 octobre 2013**, par la Délégation territoriale des Yvelines ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision finale en date du **25 novembre 2013** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « LE CEDAT » (FINESS Etablissement n°780 110 078) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 028 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 709 030 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	382 570 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits (C)	0 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 381 229 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 353 729 €
	- dont CNR (B)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011 : le résultat est égal à **0 €**.

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **3 353 729 €** (= A – C + D – B).

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA « LE CEDAT » est fixée à **3 353 729 €**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **279 477,41 €**.

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2014 :

La dotation globale de financement 2014 transitoire est fixée à 3 353 729 € ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : 279 477,41 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS**.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de Versailles et au CSAPA « LE CEDAT » (FINESS Etablissement n°780 110 078).

Fait à Versailles, le 25 NOV. 2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013329-0009**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 25 Novembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 233 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78  
219 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU  
CSAPA LE KAIROS A ANDRESY GERE  
PAR L'ASSOCIATION OPPELIA

**ARRÊTE N° 13-78-233**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-78 219 EN DATE DU  
25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
CSAPA GENERALISTE CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL « LE KAIROS »  
« FINESS ET N°780 020 608 »  
A ANDRESY**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION OPPELIA – FINESS EJ N°910 002 203**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins,

d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**VU** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012 ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°A-10-00074 en date du 24 février 2010 autorisant la création du Centre Thérapeutique Résidentiel de 15 places dénommé « LE KAIROS » (FINESS Etablissement n°780 020 608) et géré par l'association OPPELIA, sise 111 rue du Général Leclerc, 78570 Andrésy ;

**Vu** L'arrêté n°13-78 219 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA CSAPA généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » « FINESS ET n°780 020 608 » est modifié ;

**Considérant** L'attribution de crédits non reconductibles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'arrêté n°13-78 219 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA CSAPA généraliste Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » « FINESS ET n°780 020 608 » est modifié ;

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » (FINESS Etablissement n°780 020 608) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 281 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 681 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 024 €
	- dont CNR	20 000 €
	Reprise de déficits (C)	€
	TOTAL Dépenses	1 137 986 €
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 122 424 €
	- dont CNR (B)	20 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 562 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
		TOTAL Recettes

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011 : résultat est égal à 0 €.

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à 1 102 424 € (= A - C + D - B).

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre Thérapeutique Résidentiel « LE KAIROS » est fixée à 1 122 424 €. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 535,33 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2014 :

La dotation globale de financement 2014 transitoire est fixée à 1 102 424 € ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : 91 868,66 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS**.

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et à l'établissement « LE KAIROS » (FINESS Etablissement n°780 020 608).

Fait à Versailles, le **25 NOV. 2013**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013357-0084**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 23 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 234 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78  
218 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU  
CAARRUD DES YVELINES A MANTES  
LA JOLIE GERE PAR L'ASSOCIATION  
SIDA PAROLES

**ARRÊTE N° 13-78-234-**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-78 218 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR  
USAGERS DE DROGUES DES YVELINES  
« FINESS ET N° 78 001 3058 »  
A MANTES LA JOLIE**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION SIDA-PAROLE EJ N° 92 001 315 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'Arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil

médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°A-06-02036 en date du 5 octobre 2006 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues (CAARUD) sis 26 rue de Gassicourt, 78200 Mantes la Jolie (FINESS N° 78 001 3058) et géré par « l'Association Aides Nord Ouest Ile de France » (FINESS N° 75 002 4739) ;
- Vu** L'arrêté n°2012-34 du 7 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé autorisant le transfert de gestion du CAARUD au profit de l'association SIDA PAROLES (FINESS N° 92 ) sise 8, rue Victor Hugo 92700 Colombes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu** L'arrêté n°13-78 218 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CAARUD au profit de l'association SIDA PAROLES (FINESS ET N° 78 001 305 8)
- Considérant** L'attribution de crédits reconductibles complémentaires pour l'exercice 2013 pour financement de dépenses de personnel ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'arrêté n°13-78 218 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CAARUD au profit de l'association SIDA PAROLES (FINESS ET N° 78 001 305 8) est modifié ;

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD DES YVELINES (FINESS ET N° 78 001 305 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 902 €
	- dont CNR	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 441€
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 996 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits (C)	0 €
		<b>TOTAL Dépenses</b>

<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification (A)	249 789 €
	- dont CNR (B)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 550 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>262 339€</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011 : 0 €.

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **249 789 €**.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAARUD des Yvelines est fixée à **249 789 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **20 815.75 €**.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.  
La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2013 :  
La dotation globale de financement 2014 transitoire est fixée à **249 789 €** ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : 20 815,75 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France à Paris.

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**Association Sida-Paroles** et à l'établissement « **CAARUD 78** » (FINESS ET N° 78 001 3058).

Fait à Versailles, le

**23 DEC. 2013**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par ~~l'Agence Régionale de Santé~~  
La Déléguée Territoriale des Yvelines  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013357-0085**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 23 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 235 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78  
221 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU  
CSAPA DE LA MAISON D'ARRET A BOIS  
D'ARCY GERE PAR LE CH CHARCOT

**ARRÊTE N°13-78-235**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-78 221 EN DATE DU 25**  
**NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2013 DU**  
**CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE**  
**« CSAPA DE LA MAISON D'ARRET DES YVELINES »**  
**«FINESS ET N°780 003 158»**  
**A BOIS D'ARCY**  
**GERE PAR**  
**LE CENTRE HOSPITALIER CHARCOT – FINESS N°780 140 026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'Arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012
- Vu** L'arrêté préfectoral n°A-10-00075 en date du 24 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie dénommé « CSAPA de la Maison d'arrêt des Yvelines » (FINESS Etablissement n°780 003 158) et géré par le Centre hospitalier Charcot, sise 5bis rue Alexandre Turpault, 78395 Bois d'Arcy ;
- Vu** L'arrêté n°13-78 221 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA de la Maison d'arrêt des Yvelines » (FINESS Etablissement n°780 003 158)
- Considérant** L'attribution de crédits pérennes pour le financement de 0,5 ETP de poste d'infirmier dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurisation du circuit des médicaments ;
- Considérant** L'attribution de crédits non pérennes ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'arrêté n°13-78 221 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du CSAPA de la Maison d'arrêt de Yvelines » (FINESS Etablissement n°780 003 158) est modifié.
- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « CSAPA de la Maison d'arrêt des Yvelines » (FINESS Etablissement n°780 003 158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 967
	- dont CNR	5 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	655 551
	- dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0 €
	- dont CNR	0 €
	Reprise de déficits (C)	0 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>701 519</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	701 519
	- dont CNR (B)	5 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011: le résultat est égal à 0 €

La base pérenne reconductible 2013 est fixée e à **696 519 €**.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du « CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines » est fixée à **701 519 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **58 459,91 €**.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2014 :

La dotation globale de financement 2014 transitoire est fixée à **696 519 €** ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : **58 043,25 €**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France à PARIS ;

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de

---

---

la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier Charcot et au « CSAPA de la Maison d'arrêt des Yvelines » (FINESS Etablissement n°780 140 026).

Fait à Versailles, le **23 DEC. 2013**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013357-0086**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 23 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 236 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78  
222 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013  
DES ACT INFO SOINS A VERSAILLES  
GERE PAR INFO SOINS

**ARRÊTE N° 13 - 78 - 236**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-78 222 EN DATE DU  
25 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013 DES  
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
« INFO-SOINS » - « FINESS ET N°780 004 628 »  
A VERSAILLES**

**GERE PAR  
L'ASSOCIATION INFO-SOINS – FINESS EJ N°780 004 578**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'Arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination

thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2003-1325 en date du 10 juillet 2003 autorisant la création des Appartements de Coordination Thérapeutique dénommés « INFO-SOINS » (FINESS Etablissement n°780 004 628) et gérés par l'association INFO-SOINS, sise 18 rue Albert Joly, 78000 Versailles ;
- Vu** L'arrêté n°13-78 222 en date du 25 novembre 2013 des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS Etablissement n°780 004 628) ;
- Considérant** L'attribution de crédits pérennes dans le cadre de la mise en place de 3 nouvelles places des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » en 2013, valorisées pour une période de 5 mois ; ce qui porte le nombre de places ACT autorisées à 27 en 2013 ;
- Considérant** L'attribution de crédits non reconductibles dans le cadre d'un besoin de financement supplémentaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'arrêté n°13-78 221 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS Etablissement n°780 004 628) est modifié.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS Etablissement n°780 004 628) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépensés afférents à l'exploitation courante	61 800 €
	- dont CNR	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 247,50€
	- dont CNR	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 954 €
	- dont CNR	8 500 €
	Reprise de déficits (C)	0 €
	TOTAL Dépenses	<b>838 001,50 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	785 656,50 €
	- dont CNR (B)	8 500 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 345 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
	TOTAL Recettes	<b>838 001,50 €</b>

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011 : le résultat 2011 est égal à zéro.

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **777 156,50 €** (= A – C + D – B).

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » est fixée à **785 656,50 €**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **65 471,37 €**.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2014 :

La dotation globale de financement 2013 transitoire est fixée à 777 156,50 € ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : 64 763,04 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS**.

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association INFO-SOINS et aux Appartements de Coordination Thérapeutique « INFO-SOINS » (FINESS Etablissement n°780 004 628).

Fait à Versailles, le

**23 DEC. 2013**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013357-0087**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 23 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N ° 13 78 237 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 13 78  
220 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU  
CSAPA LE CEDAT A VERSAILLES GERE  
PAR LE CH DE VERSAILLES

**ARRÊTE N°13-78-237**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°13-78-220 EN DATE DU 25 NOVEMBRE  
2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
CSAPA GENERALISTE « LE CEDAT »  
CSAPA : EJ : 780 708 558**

**A VERSAILLES**

Antennes de Versailles, St Germain en Laye, Mantes, Trappes, Les Mureaux, Rambouillet

**GERE PAR**

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES – FINESS N°780 110 078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'Arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination

thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° DS-2012/083 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France vers la Déléguée territoriale des YVELINES en date du 1er juin 2012 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°A-10-00073 en date du 24 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ambulatoire dénommé « LE CEDAT » (FINESS E.J n°780 708 558) et géré par le Centre hospitalier de Versailles, sis 55 rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles (site principal) ;
- Vu** L'arrêté n°13-78 220 en date du 25 novembre 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA « LE CEDAT » (FINESS E.J n°780 708 558)
- Considérant** L'attribution de crédits pérennes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CSAPA référent ;
- Considérant** L'attribution de crédits non reconductibles pour le financement des frais de mise en route du dispositif CSAPA référent ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'arrêté n°13-78 220 en date du 25 novembre 2013 portant la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA « LE CEDAT » (FINESS E.J n°780 708 558) est modifié ;
- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « LE CEDAT » (FINESS EJ 780 708 558) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>Dépenses</b>	Groupe I	289 629 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0 €
	Groupe II	2 733 621 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0 €
	Groupe III	393 869 €
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	11 299 €
	Reprise de déficits (C)	0 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 417 118 €</b>

<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 389 618 €
	- dont CNR (B)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents (D)	0 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 417 118 €</b>

La tarification est calculée en prenant en compte le résultat 2011 : le résultat est égal à **0 €**.

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à **3 378 319 €** (= A – C + D – B).

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CSAPA « LE CEDAT » est fixée à **3 389 618 €**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **282 468,16 €**.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2013) des moyens octroyés en 2013 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2014.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en attendant la décision de tarification 2014 :

La dotation globale de financement 2014 transitoire est fixée à **3 378 319 €** ;

La fraction forfaitaire 2014 transitoire : 281 526,58 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS**.

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Yvelines ;

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier de Versailles et au CSAPA « LE CEDAT » (FINESS EJ 780 708 558)

Fait à Versailles, le **23 DEC. 2013**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014049-0001**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 18 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2014-017 Portant renouvellement du mandat des membres de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile de France

ARRETE n° 2014/017

**Portant renouvellement du mandat des membres de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile de France**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 91 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié, relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, et notamment son article 16.
- VU l'arrêté n° 2011.DOSMS/16 du 8 février 2011, portant nomination des membres de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes pour l'Ile de France, modifié par l'arrêté n°DOSMS 2012/124 du 7 septembre 2012

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mandat des membres de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes d'Ile de France, dont les noms sont mentionnés ci-dessous, est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 18 février 2014, date d'expiration du précédent mandat :

**1°) En tant que titulaires :**

- Monsieur Jean-François ALLILAIRE, psychiatre, Professeur d'Université ;
- Monsieur Eric TANNEAU, psychiatre ;
- Monsieur Alberto KONICHECKIS, psychopathologue clinicien, Professeur d'Université ;
- Madame Dominique WILLARD, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Esther TELLERMANN, psychanalyste ;
- Monsieur Henri CESBRON LAVAU, psychanalyste ;

**2°) En tant que suppléants :**

- Madame Christine MIRABEL-SARRON, psychiatre ;
- Madame Annick PONSETTI-GAILLOCHON, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Lucia ROMO, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Jacqueline BONNEAU, psychanalyste ;
- Monsieur Michel BARRON, psychanalyste.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** La directrice de l'Offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 FEV. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014049-0002**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 18 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2014-018 Portant renouvellement  
du mandat des membres de la commission  
régionale d'agrément des établissements de  
formation en psychopathologie clinique d'Ile  
de France

**ARRETE** n° 2014/018

**Portant renouvellement du mandat des membres de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique d'Ile de France**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée, et notamment son article 52 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 91 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié, relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- VU l'arrêté n° 2011-DOSMS/17 du 8 février 2011, portant nomination des membres de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique d'Ile de France, modifié par l'arrêté n° DOSMS 2012/123 du 7 septembre 2012.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mandat des membres de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique d'Ile de France, dont les noms sont mentionnés ci-dessous, est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter 18 février 2014, date d'expiration du précédent mandat :

**1°) en tant que titulaires :**

- Monsieur Jean-François ALLILAIRE, psychiatre, Professeur d'Université ;
- Monsieur Eric TANNEAU, psychiatre ;
- Monsieur Alberto KONICHECKIS, psychopathologue clinicien, Professeur d'Université ;

- Madame Dominique WILLARD, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Esther TELLERMANN, psychanalyste ;
- Monsieur Henri CESBRON LAVAU, psychanalyste ;

**2°) en tant que suppléants :**

- Madame Christine MIRABEL-SARRON, psychiatre ;
- Madame Annick PONSETTI-GAILLOCHON, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Lucia ROMO, psychopathologue clinicienne ;
- Madame Jacqueline BONNEAU, psychanalyste ;
- Monsieur Michel BARON, psychanalyste.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** La directrice de l'Offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris le

18 FEV. 2014  
18 FEV. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014052-0001**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 21 Février 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-050 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-320 modifié relatif à la composition de la commission sur les prises en charge et accompagnements médico- sociaux

**Arrêté n° 14-050 modifiant**

**l'arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France et l'arrêté n° 10-320 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-320 modifié du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

**b) pour les services de santé au travail :**

- **en tant que suppléant :** Monsieur Bernard BOULET, Directeur Général du CIAMT en remplacement de Monsieur Philippe GAYON.

L'article 5 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**e) pour les personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que suppléant :** Monsieur Alberto SERRANO, Directeur Général APAJH 94, en remplacement de Monsieur Patrick HERVE, Directeur Général APOGEI 94.

**Article 2 :** L'article 8 de l'arrêté n° 10-320 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

- **en tant que suppléant :** Monsieur Alberto SERRANO, Directeur Général APAJH 94, en remplacement de Monsieur Patrick HERVE, Directeur Général APOGEI 94.

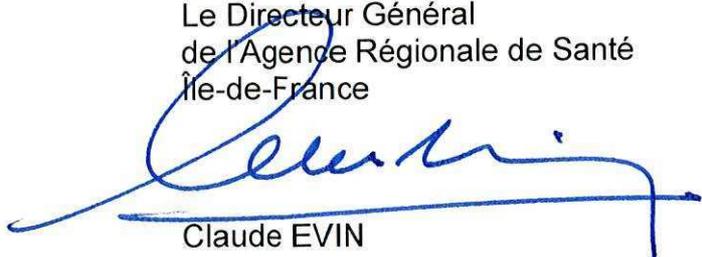
**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014052-0002**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 14-052 modifiant l'arrêté 10-682 fixant  
la liste des membres de la conférence de  
territoire du Val- de- Marne

**Arrêté n° 14-052**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence  
de territoire du Val de Marne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**- au titre des personnes handicapées :**

**a) en tant que titulaire :** Monsieur Alberto SERRANO - Directeur Général APAJH 94 en remplacement de Monsieur Patrick HERVE.

**en tant que suppléant :** Madame Marie-Christine DULIEU - Directrice du SESSAD « Les Comètes » en remplacement de Monsieur Alberto SERRANO.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2013295-0024**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 22 Octobre 2013**

**Agence régionale de santé**

DECISION TARIFAIRE N ° 23550  
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE FAM SAINT LOUIS

DECISION TARIFAIRE N° 23550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS - 780000261

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 31/07/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS (780000261) sis 109, AV DE PARIS, 78000, VERSAILLES et géré par FONDATION ANNE DE GAULLE
- VU La Décision n° 16881 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 de 780000261 - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 est modifié et s'élève à 410 598.10 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 34 216.51 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 63.77 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FONDATION ANNE DE GAULLE et à l'établissement FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS (780000261)

FAIT A Versailles

LE

22 OCT. 2013

 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2013295-0025**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 22 Octobre 2013**

**Agence régionale de santé**

DECISION TARIFAIRE N ° 23566  
MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CPOM DE CROIX ROUGE  
FRANCAISE POUR IME CHRISTIAN  
LAZARD, IME LE RONDO, MAS  
GUYNEMER

DECISION TARIFAIRE N° 23566 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME CHRISTIAN LAZARD - 780016770

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE RONDO - 780690210

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER - 780018404

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publié au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 04/04/1994 autorisant la création d'un Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé IME CHRISTIAN LAZARD ( 780016770 ) sis 104, R NATIONALE, 78940, LA QUEUE-LES-YVELINES et géré par CROIX ROUGE FRANÇAISE  
l'arrêté en date du 29/09/1960 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LE RONDO ( 780690210 ) sis 7, PAS PILATRE DE ROZIER, 78000, VERSAILLES et géré par CROIX ROUGE FRANÇAISE  
l'arrêté en date du 17/09/2001 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER ( 780018404 ) sis 1, R DES GRAVIERS, 78940, LA QUEUE-LES-YVELINES et géré par CROIX ROUGE FRANÇAISE
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2009 entre CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire n° 13-78-167

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision tarifaire initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par CROIX ROUGE FRANÇAISE dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14EME , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 461 467.26 €

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 10 461 467.26 €;

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 871 788.94 €;

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 6 518 549,87 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
780016770	IME CHRISTIAN LAZARD	4 250 697,10	469,53
Institut médico-éducatif (IME) : 0.00 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
780690210	IME LE RONDO	2 267 852,77	237,40
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 942 917,39 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
780018404	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	3 942 917,39	354,77

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Ile-de-France
- ARTICLE 7 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CROIX ROUGE FRANÇAISE et à l'établissement IME CHRISTIAN LAZARD (780016770)

FAIT A Versailles

, LE 22 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2013295-0026**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 22 Octobre 2013**

**Agence régionale de santé**

DECISION TARIFAIRE N ° 23541  
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE DE L'ANNEE 2013 DE MAS

DECISION TARIFAIRE N° 23541 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 780019618

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012

VU l'arrêté en date du 23/06/2008 autorisant la création d'un MAS dénommé MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (780019618) sis 61, R NEUVE, 78490, LES MESNULS et géré par ASSOCIATION LES TOUT PETITS

VU la décision tarifaire n° 21924

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (780019618) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 595.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 523 341.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	798 808.00
	- dont CNR	83 652.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 777 744.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 629 100.00
	- dont CNR	83 652.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	148 644.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 777 744.00</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (780019618) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	392.11
Semi internat	391.11
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

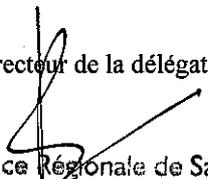
ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION LES TOUT PETITS et à l'établissement MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (780019618)

FAIT A Versailles

LE

22 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

  
 Agence Régionale de Santé  
 Ile-de-France  
 La déléguée territoriale adjointe  
 des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2013357-0088**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 23 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N  
° 24429 PORTANT ANNULATION DE LA  
DECISION TARIFAIRE N ° 24137 DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE  
ITEP JEANNE CHEVILLOTTE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 24429 PORTANT ANNULATION

DE LA DECISION TARIFAIRE N° 24137

DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE

ITEP JEANNE CHEVILLOTTE - 780018255

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012

VU L'arrêté en date du 18/11/2000 autorisant la création d'un ITEP dénommé l'ITEP JEANNE CHEVILLOTTE (780018255) sis 4, R DE POISSY, 78130, LES MUREAUX et géré par SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT YVELINES

VU L'annulation de la décision tarifaire n° 24137

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP JEANNE CHEVILLOTTE (780018255) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 703.00
	- dont CNR	39 311.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 685.06
	- dont CNR	16 830.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	410 038.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	387 196.06
	- dont CNR	56 141.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	593.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	22 249.00
	TOTAL Recettes	410 038.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de l'ITEP JEANNE CHEVILLOTTE (780018255) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2013

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	488.71
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT YVELINES et à l'établissement l'ITEP JEANNE CHEVILLOTTE (780018255)

FAIT A **VERSAILLES** LE **23 DEC. 2013**

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

**Monique REVELLI**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2014050-0001**

**signé par**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile- de- France**

**le 19 Février 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi**

Décision n ° 2014-006 portant modification de la liste des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**DECISION n°2014-006**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN  
AGRICULTURE D'ILE-DE-FRANCE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09 juillet 1999,

**Vu** le décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 717-7,

**Vu** les propositions de désignation des représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et d'organisations de salariés représentatives au niveau national, émises par la commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture le 20 novembre 2012 et le 13 février 2014,

**Vu** la proposition du directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France en date du 08 avril 2013,

**Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France n° 2013-037 du 24 avril 2013 portant nomination pour 4 ans des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile-de-France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les membres nommés pour siéger à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture d'Ile-de-France sont, à compter de la date de la présente décision :

- **En qualité de représentants des employeurs :**

**Titulaires :**

- Madame Isabelle LARMURIER - 17, grande rue - 77141 VAUDOY EN BRIE (FRSEA)
- Madame Joëlle ESCOLANO - La Serre du Colombier - 14, rue du Clos Saint Vincent - 93460 GOURNAY SUR MARNE (UNEP)
- Monsieur Guy CHEREL - 19, avenue de Racine - 78600 MAISONS LAFFITTE (FRSEA-syndicat des éleveurs de chevaux)
- Monsieur Didier CORCESSIN - Courmery - 77370 LA CROIX EN BRIE (FEDT)
- Monsieur Eric DEBRAY - 3 bis, rue des Noyers - 77220 LIVERDY EN BRIE (Syndicat forestier)

### Suppléants :

- Madame Isabelle COUDENE - 15, rue François Villon - 95430 AUVERS SUR OISE (FRSEA)
- Monsieur Yves LEFEVRE - 8, grande rue - 77390 YEBLES (FDCUMA)
- Monsieur Jean-Pierre COLOMBU - 18, passage Foubert - 75013 PARIS (FRSEA-syndicat des éleveurs de chevaux)

▪ **En qualité de représentants des salariés :**

### Titulaires :

- Monsieur Damien BRAUN - 97, avenue Carnot - 78500 SARTROUVILLE (FO)
- Monsieur Camara SEIKOU - 6, rue Martin Luther King - 93140 BONDY (CGT)
- Monsieur Pascal LEFEUVRE - 10, chemin des Flandres - 77100 MEAUX (CGC)
- Monsieur Philippe HAMEL - 39, rue du Village - 95420 MAGNY EN VEXIN (CFDT)
- Monsieur Willy BEUGNET - 30, rue des Mamions - 45210 FERRIERES EN GATINAIS (CFTC)

### Suppléants :

- Monsieur Marc ROBLIN - 26, rue Camille Saint-Saëns - 92500 RUEIL MALMAISON (FO)
- Monsieur Hassan BOUHADDAR - 6, rue CNR - 91700 MORANGIS (CGT)
- Monsieur Paul WESPISER - 14 rue de la Vacherie - 77169 BOISSY LE CHATEL (CGC)
- Monsieur Daniel DUGAST - 149, rue Etienne Jodelle - 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE (CFDT)
- Monsieur Miguel AMARO - Maison Forestière des 8 Routes - 77820 LES ECRENNES (CFTC)

▪ **En qualité de membres à titre consultatif :**

- Docteur Véronique AZEMAR, médecin du travail, responsable du service Santé Sécurité au Travail (MSA Ile-de-France) - titulaire.
- Monsieur Philippe TRAN TAN HAI, responsable du département Prévention des risques professionnels (MSA Ile-de-France) - suppléant.
- Monsieur Pierre MAGET, administrateur - président du Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles de la MSA d'Ile-de-France, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, administrateur membre du Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles de la MSA d'Ile-de-France.
- Monsieur Hervé LEGRAND, chef du service appui et animation de la politique du travail - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

### **Article 2**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 19 février 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,



**Laurent VILBOEUF**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé du travail (Direction Générale du travail, 39/43 quai André Citroën, 75902 Paris cedex). Ce recours devra être exercé dans les deux mois suivant la publication pour préserver le délai de recours contentieux.

Cette décision devra être jointe à tout recours.